

## **COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LE PREMIER PRESIDENT**

Conformément au calendrier prévu, le 10 mai 2006, le Premier président a reçu les organisations syndicales pour dresser un bilan d'étape des travaux en cours tendant à résoudre les problèmes statutaires et indemnitaires auxquels les fonctionnaires de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont confrontés depuis de trop longues années et qui revêtent une acuité accrue depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et le rattachement des juridictions financières à la mission de conseil et de contrôle de l'Etat dépendant des services du Premier ministre.

Le Premier président a indiqué d'emblée que le dossier de la réforme statutaire concerne l'ensemble des catégories C, B et A mais que des résultats seront plus rapidement obtenus pour les deux premières. Rassemblées autour de la plate forme de revendications ayant reçu le soutien de plus de sept cents collègues en décembre 2005, les organisations syndicales ont souligné que si les difficultés susceptibles de justifier des rythmes différents ne peuvent être ignorées compte tenu de la plus grande complexité des questions soulevées par la catégorie A, les délais pour résoudre ces dernières ne sauraient pour autant aller au-delà de la fin de 2007. Les perspectives de promotions en catégorie A offertes aux agents de la future catégorie B des juridictions financières ne sauraient être repoussées trop loin, compte tenu notamment du nombre élevé des départs à la retraite dans les années à venir. En outre, de nombreux assistants de la Cour actuellement détachés dans un statut d'emploi à durée limitée sont appelés à quitter l'institution à l'été 2008. Tant pour les intéressés que pour la Cour une solution durable s'impose avant cette date. Sur ce point, dans l'hypothèse d'un aboutissement tardif de ce dossier, la Cour étudiera la possibilité d'un allongement de la durée de présence dans le statut d'emploi.

### **Sur les catégories C et B**

Après avoir reçu l'accord officieux de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), le Premier président a pris la décision d'étendre les corps de catégories C et B existant à la Cour à l'ensemble des fonctionnaires affectés dans les juridictions financières, qu'ils soient détachés ou mis à disposition. Dans un premier temps, les intéressés seront en position de détachement dans les corps élargis. Les projets de textes modifiant les statuts actuels pourraient être prêts en juillet. En ce qui concerne la catégorie C, ils tiendront compte des mesures dites JACOB concernant l'ensemble de la fonction publique.

Les organisations syndicales ont par ailleurs souligné à nouveau la nécessité d'un débouché en catégorie B des agents de la filière technique. La Cour examinera cette question.

Pour accompagner ce premier train de la réforme statutaire des juridictions financières, la Cour a dressé l'état des lieux des rémunérations accessoires. Il a mis en évidence des régimes indemnitaires hétérogènes et d'assez fortes inégalités. De manière à aligner l'ensemble des fonctionnaires concernés sur le régime le plus favorable (IAT à 8, 33 % ; prime de rendement à 18 % ; allocation complémentaire de fonction (ACF) dont le montant différera toutefois entre Paris et la province), dans le cadre de la procédure d'élaboration du

budget 2007, une demande de 1, 3 million d'€ a été présentée en avril 2006 au ministère des finances.

### **Sur la catégorie A**

Le Premier président a indiqué que le recensement des besoins futurs en termes d'emplois et de compétences est un préalable à la définition d'un cadre statutaire pour les personnels de catégorie A et, en tout état de cause, la condition pour présenter un dossier solide. A cette fin, un questionnaire sera adressé aux présidents des chambres de la Cour et des CRTC. Sur la base des enseignements tirés de cette enquête prospective, des discussions pourraient s'engager vers la fin du premier trimestre 2007. Comme pour les catégories C et B, l'harmonisation des régimes indemnitaires sera examinée.

### **Sur les instances paritaires**

De manière à laisser aux organisations syndicales des juridictions financières les possibilités de négociations les plus larges, la création d'un comité technique paritaire (CTP) central, doté des prérogatives d'un CTP ministériel, s'avère nécessaire. Le projet de texte présenté aux organisations syndicales le 6 avril dernier a reçu l'aval de la DGAFP. Sous réserve des délais de la procédure préalable à la publication de ce texte, une consultation des personnels pourrait avoir lieu d'ici à la fin de l'année de manière à permettre un examen aussi rapide que possible des dispositions relatives à l'extension des corps des catégories C et B de la Cour.

### **Sur l'action sociale déconcentrée**

A la demande des organisations syndicales, le Premier président a précisé qu'il a adressé le 9 mai 2006 au ministère de l'économie des finances et de l'industrie (MINEFI) une correspondance tendant à inclure, le cas échéant au moyen d'un avenant, l'action sociale déconcentrée au niveau départemental dans le champ de la convention relative à l'action sociale conclue entre la Cour et ce ministère, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006.